

**Moyens invoqués**

- Violation de l'article 33, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

---

**Recours introduit le 14 décembre 2021 — Gameageventures/EUIPO (GAME TOURNAMENTS)****(Affaire T-776/21)**

(2022/C 64/44)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Gameageventures LLP (Folkestone, Royaume-uni) (représentant: S. Santos Rodríguez, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Marque litigieuse:* demande de marque figurative de l'Union européenne GAME TOURNAMENTS — Demande d'enregistrement n° 18 207 605*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 5 octobre 2021 dans l'affaire R 211/2021-5**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés au cours de la procédure devant l'EUIPO.

**Moyens invoqués**

- Violation de l'obligation de motivation et du droit à être entendu;
  - Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
  - Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
  - Violation de l'article 7, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
  - Violation des principes d'égalité de traitement et de bonne administration.
-